



Supporter de votre vie



La RC Professions Médicales et Paramédicales d'AG est une assurance responsabilité civile pour les membres du corps médical et paramédical qui couvre les conséquences financières pour les erreurs commises dans l'exercice de leur profession.

- Des capitaux de base assurés élevés
- Une tranquillité d'esprit totale : les dommages sont couverts même après la fin du contrat
- Une couverture spécifique Après Livraison
- Combinaison possible avec d'autres assurances d'AG

Même le meilleur médecin ou praticien paramédical n'est pas à l'abri d'un diagnostic erroné ou d'une mauvaise thérapie. Et **en cas de plainte**, les **frais d'experts et d'avocats** peuvent rapidement s'accumuler. Par ailleurs, **le montant des indemnisations** dans le secteur [para]médical peut être **très élevé** si votre responsabilité est effectivement établie. Une bonne assurance responsabilité civile professionnelle est dès lors indispensable.

Les atouts de la RC Professions Médicales et Paramédicales

Des capitaux de base assurés élevés

Pour les professions à risque accru telles que médecin généraliste, sage-femme, secouriste ou infirmier, le **capital de base assuré est de près de 5 millions d'euros pour les dommages corporels et de près de 250.000 euros pour les dommages matériels.**

Pour les activités moins risquées [prothésiste dentaire, esthéticienne, vétérinaire...], un capital de base de respectivement près de 2,5 millions d'euros et de près de 125.000 euros est prévu.

Une tranquillité d'esprit totale : les dommages sont couverts même après la fin du contrat

Une fois que votre contrat entre en vigueur, vous bénéficiez d'une sérénité totale. Car même les dommages qui surviennent après la fin de votre contrat, lorsque vous cessez votre activité ou que vous décédez, restent assurés. Vous ne payez pas de prime additionnelle pour cette couverture de postériorité supplémentaire.

Couverture spécifique Après Livraison

Vous vendez des produits liés à votre profession [para]médicale ? Les dommages causés par ces produits à des tiers sont également assurés et ce, sans supplément de prime.

Autres avantages et combinaison possible avec d'autres assurances d'AG

Lorsque vous êtes jeune diplômé ou jeune professionnel, vous pouvez bénéficier de conditions spécifiques et/ou de tarifs réduits.

En tant qu'indépendant ou titulaire d'une profession libérale, vous avez également sans doute besoin d'une bonne protection pour votre véhicule, votre cabinet, votre habitation privée... Pour tout cela, vous pouvez également faire appel à AG. Vous bénéficiez alors de larges couvertures. Et, si vous regroupez toutes vos assurances professionnelles chez AG dans un dossier Modulis, vous pouvez également bénéficier de réductions, d'un bonus et d'un fractionnement de primes gratuit.

Vous êtes médecin généraliste, pharmacien, kinésithérapeute ou dentiste ? Nos packs professionnels Modulis du même nom vous offrent des garanties supplémentaires adaptées à votre activité.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par la RC Professions Médicales et Paramédicales ?

- Les dommages intentionnels ;
- Les dommages résultant d'un refus d'assistance à une personne en danger ;
- Les dommages résultant de l'état d'intoxication alcoolique ou médicamenteuse, ainsi que ceux résultant de l'influence de stupéfiants ou de l'incapacité physique ou psychique flagrante ;
- Les dommages consécutifs à l'exercice d'activités médicales ou paramédicales légalement, déontologiquement ou disciplinairement interdits ;
- Les dommages causés aux instruments, appareils et substances que vous ou vos aides utilisez.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive mais elle permet d'illustrer certaines situations non couvertes.

L'assurance RC Professions Médicales et Paramédicales est un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'un an avec prolongation automatique pour la même durée, sauf si vous vous y opposez au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations [pré]contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, [Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél.: 02 664 02 00, mail : customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél.: +32 (0)2 547 58 71 – fax: +32 (0)2 547 59 75 – website : www.ombudsman-insurance.be].

Votre courtier

